



**Résolutions adoptée
à la
109^e Conférence annuelle**

**Août 2014
Victoria
(Colombie-Britannique)**

ASSOCIATION CANADIENNE DES CHEFS DE POLICE

*Sûreté et sécurité pour tous les Canadiens grâce à un
leadership policier innovateur*

300, promenade Terry Fox, bureau 100, Kanata (Ontario) K1K 0E3

t : 613-595-1101 f : 613-383-0372

c : cacp@cacp.ca w : www.cacp.ca

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 2014-01 | |
| Outil de dépistage de drogues lors de contrôles routiers..... | 3 |
| 2014-02 | |
| Remplacer l'expression « paramètres économiques des services de police » par « paramètres économiques de la sécurité et du bien-être des communautés »..... | 6 |
| 2014-03 | |
| Réduire les cas de composition involontaire du 9-1-1..... | 9 |
| 2014-03 | |
| Améliorer les résultats : interactions de la police avec les personnes atteintes de maladies mentales - Appui de l'ACCP à la promotion continue de la stratégie canadienne en matière de santé mentale..... | 16 |

RÉSOLUTION 01-2014

OUTIL DE DÉPISTAGE DE DROGUES LORS DE CONTRÔLES ROUTIERS

Présentée par le Comité sur la modification des lois

ATTENDU QUE les conducteurs sous l'influence de la drogue créent un danger pour eux-mêmes et pour les autres usagers de la route;

ET ATTENDU QUE l'article 253 du *Code criminel* érige en infraction, depuis des années, le fait de conduire un véhicule avec les capacités affaiblies par l'effet d'une drogue;

ET ATTENDU QUE grâce aux progrès de la technologie, des outils de dépistage de drogues lors de contrôles routiers sont aisément accessibles;

ET ATTENDU QU'il n'y a pas actuellement au Canada d'outil de dépistage de drogues lors de contrôles routiers qui soit approuvé, bien que de tels outils soient utilisés efficacement dans d'autres pays, dont l'Australie;

ET ATTENDU QUE sans un outil de dépistage de drogues lors de contrôles routiers, les agents de police ont de la difficulté à détecter la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue et les procureurs de la Couronne ont de la difficulté à poursuivre les personnes ayant conduit un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue,

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police demande au gouvernement du Canada de rehausser la sécurité des routes au Canada en approuvant un outil de dépistage des drogues qui facilitera les enquêtes et les poursuites à l'égard de la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue.

RÉSOLUTION 01-2014

OUTIL DE DÉPISTAGE DE DROGUES LORS DE CONTRÔLES ROUTIERS

Contexte

Un outil simplifié de dépistage de drogues lors de contrôles routiers visant les conducteurs aux facultés affaiblies améliorerait grandement la capacité des agents de police de détecter la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue. Un tel outil apporterait un moyen objectif et efficace d'améliorer l'application de la loi à l'égard de la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue partout au Canada¹.

En vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*, un régime de dépistage de drogues lors de contrôles routiers peut être considéré de la même façon que les tests d'alcoolémie effectués lors de contrôles routiers. Un tel régime simplifierait les enquêtes relatives à la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue, réduirait éventuellement la durée de détention d'un conducteur et allégerait les formalités.

Statistiques canadiennes

Dans l'Enquête sur les toxicomanies au Canada, 39,8 % des personnes de 15 à 24 ans indiquaient avoir conduit dans les deux heures après avoir consommé du cannabis au cours des 12 derniers mois, contre 20,9 % indiquant avoir conduit sous l'influence de l'alcool.

Une étude récente comparant la consommation d'alcool et de drogues parmi les conducteurs mortellement blessés au Canada indiquait qu'un tiers d'entre eux avaient consommé des drogues. Parmi les conducteurs soumis à des tests de dépistage de l'alcool et de drogues, 14,2 % avaient des résultats positifs aux deux. Ce fait est particulièrement troublant étant donné que les effets des drogues et de l'alcool sur la conduite peuvent non seulement s'additionner, mais se multiplier².

Le dépistage toxicologique lors de contrôles routiers ... est le meilleur moyen d'augmenter les taux perçus et réels d'appréhension, et donc de dissuader la conduite avec les facultés affaiblies par les drogues au Canada. (*Drug-Impaired Driving in Canada: Review and Recommendations*, octobre 2012, MADD Canada, Chamberlain et Solomon, Faculté de droit, Université Western, p. 25)

¹ *Drug-Impaired Driving in Canada: Review and Recommendations*, octobre 2012, MADD Canada, Chamberlain et Solomon, Faculté de droit, Université Western, p. 14

² *Alcool et drogues chez les conducteurs : une enquête routière menée en 2010 en Colombie-Britannique*, Ottawa : Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2011, E.E. Beasley, D.J. Beirness et A.J. Porath-Waller

RÉSOLUTION 01-2014

OUTIL DE DÉPISTAGE DE DROGUES LORS DE CONTRÔLES ROUTIERS

PLAN D'ACTION

Que le directeur exécutif de l'Association canadienne des chefs de police écrive au ministre de la Sécurité publique du Canada, au ministre de la Justice et procureur général du Canada et au ministre des Transports du Canada afin de demander des mesures législatives prévoyant l'autorisation d'un outil de dépistage de drogues.

Que les membres de l'Association canadienne des chefs de police, quand ils abordent la question de la conduite avec les facultés affaiblies dans leurs collectivités, parlent des risques associés à la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue ainsi que de la nécessité d'un outil de dépistage de drogues lors de contrôles routiers.

RÉSOLUTION 02-2014

REMPPLACER L'EXPRESSION « PARAMÈTRES ÉCONOMIQUES DES SERVICES DE POLICE » PAR « PARAMÈTRES ÉCONOMIQUES DE LA SÉCURITÉ ET DU BIEN-ÊTRE DES COMMUNAUTÉS »

Présentée par le Comité de prévention du crime

ATTENDU QUE l'expression « services de police » englobe non seulement 1) les fonctions précises que la loi confie à l'institution de la police ainsi que le cadre plus vaste de la loi et de la réglementation mis en place par les gouvernements, mais aussi 2) la réglementation informelle et l'autoréglementation de la vie sociale qui régit les interactions quotidiennes des personnes et des groupes;

ET ATTENDU QUE l'expression « paramètres économiques des services de police » est celle qu'utilisent les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux dans le contexte des discussions nationales actuelles sur les coûts, l'efficacité et l'efficacité des services de police et du système de justice;

ET ATTENDU QUE cette définition étroite limite la discussion de fond aux institutions formelles de police dans le cadre de la justice pénale qui comprend la police, les tribunaux et les services correctionnels;

ET ATTENDU QUE les enveloppes budgétaires, dans chaque administration, sont limitées et soumises à des pressions;

ET ATTENDU QUE la police est de plus en plus appelée à traiter d'un grand nombre d'incidents non criminels touchant l'ordre public, y compris un nombre croissant de problèmes de santé mentale et de toxicomanie, qui relèvent directement du mandat d'organismes spécialisés et d'organisations communautaires qui connaissent aussi des contraintes financières;

ET ATTENDU QUE les organismes de police recourent à une variété de mécanismes pour compenser les coûts des interventions, y compris en élaborant des protocoles de transfert et en facturant des services à d'autres organismes;

ET ATTENDU QUE les discussions sur les « paramètres économiques des services de police » risquent d'occulter les coûts et les avantages des rôles joués par des secteurs autres que la police en vue d'encourager des comportements pro-sociaux, de prévenir le crime et le désordre social et de combler les besoins des personnes qui ont affaire au système de justice pénale;

ET ATTENDU QUE les évaluations économiques démontrent que les fonds investis en amont dans des pratiques et des politiques détaillées de prévention permettent de réaliser des économies à long terme dans le système de justice pénale;

ET ATTENDU QUE l'Association canadienne des chefs de police est déterminée à collaborer avec des partenaires communautaires et professionnels et à assurer la gestion responsable des ressources publiques,

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police encourage les gouvernements, les organismes de gouvernance policière, les universitaires et les chercheurs, les organismes policiers et tous les intervenants à utiliser l'expression « paramètres économiques de la sécurité et du bien-être des communautés » au lieu de « paramètres économiques des services de police » dans les discussions sur les coûts, l'efficience et l'efficacité des mesures qui assurent la sécurité publique.

RÉSOLUTION 02-2014

REEMPLACER L'EXPRESSION « PARAMÈTRES ÉCONOMIQUES DES SERVICES DE POLICE » PAR « PARAMÈTRES ÉCONOMIQUES DE LA SÉCURITÉ ET DU BIEN-ÊTRE DES COMMUNAUTÉS »

PLAN D'ACTION

Le Comité de prévention du crime a décidé de formuler cette résolution lors de sa séance de planification de janvier 2014, quand elle s'est penchée sur l'alignement des objectifs du Comité avec la mission renouvelée de l'Association canadienne des chefs de police.

Le Comité aidera le comité exécutif et le Bureau national de l'ACCP à promouvoir l'expression « paramètres économiques de la sécurité et du bien-être des communautés » auprès des gouvernements, des associations policières, des chercheurs et des universitaires, des médias, des organismes de police et autres intervenants, quelle que soit la nature de l'aide qui est nécessaire.

À cette fin, le Comité :

- rédigera un communiqué que l'ACCP pourra publier dans son site Web et dans les sites de médias sociaux;
- diffusera ce communiqué par voie électronique à d'autres associations policières nationales, aux responsables fédéraux, provinciaux et territoriaux des services policiers et de la sécurité publique, à la Fédération canadienne des municipalités et à tous les membres de la Coalition pour la sécurité, la santé et le bien-être des communautés.

RÉSOLUTION 03-2014

RÉDUIRE LES CAS DE COMPOSITION INVOLONTAIRE DU 9-1-1

Présentée par l'Association des chefs de police de la Colombie-Britannique (BCACP)

ATTENDU QU'un nombre important d'appels au 9-1-1 à partir de téléphones cellulaires continuent de se produire, ce qui taxe les opérations policières et les ressources des centres d'appels 9-1-1 qui doivent déterminer si les appels au 9-1-1 abandonnés sont légitimes;

ET ATTENDU QUE les appels involontaires au 9-1-1 à partir d'appareils sans fil sont principalement attribuables à la façon dont les appareils sont conçus;

ET ATTENDU QU'en 2012, une résolution de l'Association des chefs de police de l'Alberta, appuyant l'Association des districts municipaux et des comtés de l'Alberta, demandait au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et à Industrie Canada d'exiger que les appareils mobiles vendus à l'avenir prévoient une composition à deux touches au moins, avec confirmation, pour accéder aux services 9-1-1;

ET ATTENDU QU'en 2012, une résolution de l'Union des municipalités de la Colombie-Britannique (UBCM) demandait que l'Association canadienne des télécommunications sans fil impose de meilleurs moyens pour parer aux appels involontaires au 9-1-1;

ET ATTENDU QU'en 2010, l'Association des chefs de police de l'Ontario, avec l'appui de l'Association canadienne des chefs de police, a présenté une résolution au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et à Industrie Canada demandant d'améliorer la précision et la fiabilité de la localisation des appels au 9-1-1 à partir d'appareils sans fil;

ET ATTENDU QUE les fournisseurs de services sans fil, l'Association canadienne des télécommunications sans fil et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes continuent de demander que les fabricants modifient la conception des appareils pour réduire le risque d'appels erronés ou accidentels au 9-1-1 (« composition involontaire »);

ET ATTENDU QUE malgré tous ces efforts, les appels involontaires continuent de poser un problème important aux organismes policiers et aux centres de services 9-1-1;

ET ATTENDU QUE le 19 juin 2014, l'Association des chefs de police de la Colombie-Britannique a adopté une résolution demandant à l'Association canadienne des chefs de police de s'adresser à Industrie Canada et au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes pour discuter de ce problème,

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police demande à Industrie Canada et au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes de :

- a. se pencher immédiatement sur la vente de tout appareil mobile permettant d'accéder aux services d'urgence 9-1-1 en appuyant sur une seule touche;
- b. exiger que les appareils vendus au Canada à l'avenir ne permettent pas de composer le 9-1-1 en poussant sur une seule touche.

RÉSOLUTION 03-2014

RÉDUIRE LES CAS DE COMPOSITION INVOLONTAIRE DU 9-1-1

CONTEXTE

Industrie Canada a indiqué que le 22 novembre 2013, à la suite des conclusions et des recommandations de l'enquête sur les services 9-1-1, l'Association canadienne des télécommunications sans fil (ACTS) a présenté un mémoire au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). L'ACTS et ses membres reconnaissent que les appels accidentels au 9-1-1 à partir d'appareils sans fil taxent les ressources rares des centres d'appels de la sécurité publique, et ils tiennent à prendre tous les moyens possibles pour favoriser l'efficacité des services d'urgence 9-1-1.

L'ACTS a fait savoir que les entreprises de services sans fil travaillent à ce problème, en adoptant des mesures, par l'entremise des fabricants d'appareils, pour réduire les appels involontaires. En général, les appareils plus récents n'offrent pas la possibilité de composer automatiquement le 9-1-1. Divers appareils qui permettaient précédemment la composition à une touche pour un appel automatique au 9-1-1 exigent maintenant deux à quatre touches, selon que l'appareil est verrouillé ou non et selon que le 9-1-1 est ou non le plus récent numéro composé.

L'ACTS a rencontré des responsables de la sécurité publique de l'Île-du-Prince-Édouard pour aider à des recherches quantitatives sur les fonctions des téléphones cellulaires qui causent le plus souvent des appels involontaires au 9-1-1 et sur les moyens de parer à ces appels à l'avenir.

Le CRTC a exigé que les entreprises de services sans fil informent leurs abonnés de la disponibilité, des caractéristiques et des limites du service 9-1-1 qu'ils offrent. Le CRTC a exigé que dans le cadre de cette information, les fournisseurs de services sans fil avisent leurs clients de ne pas programmer leur appareil mobile pour qu'il compose le 9-1-1 en appuyant sur une seule touche, afin d'éviter les appels accidentels. Le site Web du CRTC indique aussi aux consommateurs comment éviter les appels accidentels au 9-1-1 en verrouillant le clavier de leur appareil mobile quand ils ne l'utilisent pas¹.

Malgré les efforts déployés pour réduire le nombre d'appels au 9-1-1 abandonnés, les ressources policières continuent d'être taxées. En janvier 2013, l'Union des municipalités de la Colombie-Britannique a commandé un rapport sur la façon dont les services 9-1-1 sont livrés en Colombie-Britannique. Les centres d'appels de la sécurité publique de la province ont répondu à un sondage, indiquant que les appels abandonnés font de 10 à 20 % de tous les appels au 9-1-1.

<http://www.ubcm.ca/assets/Resolutions~and~Policy/Policy/Community~Safety/911%20Services%20in%20BC.pdf>

¹ Courriel de J. Stanhope, Industrie Canada, 15 mai 2014

Le rapport de Telus sur les statistiques provinciales des appels au 9-1-1 renseigne sur le nombre total d'appels reçus par chaque centre 9-1-1 et le nombre d'appels abandonnés. Un appel abandonné en est un où la communication a été coupée avant qu'un téléphoniste réponde.

| <u>Centre</u> | <u>Nombre total d'appels 911 recus</u> | <u>Appels 911 abandonnés (avant qu'un téléphoniste réponde)</u> | <u>Appels 911 abandonnés (avant qu'un téléphoniste réponde) à partir d'appareils sans fil</u> |
|---|--|---|---|
| <u>Abbotsford</u> | <u>47 072</u> | <u>6 849</u> | <u>5 026</u> <u>(73,4 %)</u> |
| <u>Chilliwack</u> | <u>53 185</u> | <u>5 228</u> | <u>3 557</u> <u>(68 %)</u> |
| <u>Courtney</u> | <u>62 244</u> | <u>5 603</u> | <u>3 738</u> <u>(66,7 %)</u> |
| <u>E-Comm 9-1-1</u> | <u>845 703</u> | <u>134 658</u> | <u>100 083</u> <u>(74,3 %)</u> |
| <u>Nanaimo</u> | <u>59 073</u> | <u>6 151</u> | <u>4 039</u> <u>(65,7 %)</u> |
| <u>Nelson</u> | <u>3 229</u> | <u>438</u> | <u>265</u> <u>(60,5 %)</u> |
| <u>Nord de la Colombie-Britannique</u> | <u>89 963</u> | <u>11 030</u> | <u>7 569</u> <u>(68,6 %)</u> |
| <u>Saanich</u> | <u>26 382</u> | <u>3 112</u> | <u>1 872</u> <u>(60,2 %)</u> |
| <u>Sud-Est de la Colombie-Britannique (Kelowna)</u> | <u>214 518</u> | <u>22 977</u> | <u>15 587</u> <u>(67,8 %)</u> |
| <u>Police de Victoria</u> | <u>46 540</u> | <u>5 321</u> | <u>3 568</u> <u>(67,1 %)</u> |
| <u>GRC à Victoria</u> | <u>33 604</u> | <u>3 308</u> | <u>2 333</u> <u>(70,5 %)</u> |

E-Comm 9-1-1, le centre d'appels commun desservant le Sud-Ouest de la Colombie-Britannique, indique qu'environ 15 % du total des appels qu'il reçoit sont abandonnés, et estime qu'au moins 200 des 2400 appels reçus chaque jour sont des appels accidentels, dont la plupart sont des cas de composition involontaire².

En 2013, E-Comm 9-1-1 a dépêché un agent de police en réponse à 9354 appels abandonnés.

² Courriel de Doug Watson, v.-p., Opérations, E-Comm 9-1-1, 14 mai 2014

Au centre E-Comm 9-1-1, seulement 7 % (environ) des appels abandonnés ont donné lieu à l'envoi d'un agent de police³.

En 2013, de 18 à 23 % de tous les appels relevant de la compétence de la GRC en Colombie-Britannique étaient des appels au 9-1-1 abandonnés⁴.

Le Bureau de gestion des urgences de la Nouvelle-Écosse indique qu'en 2013, la province a répondu à 240 000 appels au 9-1-1, dont 11,5 %, ou 27 600, étaient des cas de composition involontaire⁵.

En janvier 2014, le Service de police de Victoria a révélé publiquement qu'il avait reçu 129 appels au 9-1-1 abandonnés provenant d'un même appareil sans fil. Des agents de police ont été dépêchés à la recherche d'une personne en détresse, tandis que les téléphonistes 9-1-1 tentaient de localiser l'appelant pour s'assurer que la personne n'avait pas besoin d'aide. Le préfixe indiquait que l'appel venait d'un téléphone cellulaire prépayé, et on peut supposer que les appels ont pris fin lorsque le compte a été épuisé ou que la pile est morte. Les téléphonistes 9-1-1 ont dû mettre d'autres appels en attente pendant que ces appels continuaient d'arriver.

www.vicpd.ca/media/media-releases/2014/vicpd-911-centre-receives-129-calls-one-dayfrom-same-phone

[Le 2 juin 2014, le Service de police de Victoria a de nouveau connu une situation semblable : il a reçu 53 appels au 9-1-1 abandonnés provenant d'un même téléphone cellulaire prépayé.](#)

En 2013, l'Association canadienne des télécommunications sans fil (ACTS) comptabilisait 27 581 688 abonnés sans fil. Le nombre avait encore augmenté de 2,59 % par rapport à 2012.

http://cwta.ca/wordpress/wp-content/uploads/2011/08/SubscribersStats_en_2013_Q4b.pdf

Des campagnes de sensibilisation du public continuent de signaler le problème du nombre d'appels involontaires au 9-1-1. E-Comm 9-1-1 a assumé l'initiative pour renseigner le public sur l'incidence des appels accidentels et sur d'autres problèmes importants qui touchent la police et les centres 9-1-1 (et incitant par exemple les appelants à se localiser et à faire la distinction entre situation urgente ou non). Des activités de rayonnement ont été organisées, y compris des campagnes de publicité sur le problème de la composition involontaire, recourant à la couverture médiatique (communiqués, entrevues à la radio et à la télévision), aux médias sociaux et à des documents d'information diffusés gratuitement.

³ Courriel de Doug Watson, v.-p., Opérations, E-Comm 9-1-1, 3 juin 2014

⁴ Appel téléphonique, 2 juin 2014, Sally Boxall, STO du District de l'Île de Vancouver, GRC

⁵ Présentation PowerPoint, Bureau de gestion des urgences de la Nouvelle-Écosse

La plus récente campagne d'éducation publique d'E-Comm 9-1-1 était axée sur une animation vidéo de 60 secondes et des affiches assorties de portraits des « coupables » de composition involontaire, et elle avisait le public de ce qu'il peut faire pour prévenir les quelque 200 appels accidentels au 9-1-1 qu'E-Comm 9-1-1 reçoit chaque jour et qui sont surtout la conséquence de composition involontaire de téléphones cellulaires (« verrouillez et rangez votre téléphone soigneusement »).

www.ecomm911.ca/911-education/overview.php

RÉSOLUTION 03-2014

RÉDUIRE LES CAS DE COMPOSITION INVOLONTAIRE DU 9-1-1

PLAN D'ACTION

Le Service de police de Victoria, représenté par M^{me} Darlene Perry, directrice de la gestion de l'information, travaillera avec le Comité des technologies de l'information et des communications pour réunir les renseignements de référence qui pourraient être nécessaires à l'appui de la résolution de l'Association des chefs de police de la Colombie-Britannique.

RÉSOLUTION 04-2014

AMÉLIORER LES RÉSULTATS : INTERACTIONS DE LA POLICE AVEC LES PERSONNES ATTEINTES DE MALADIES MENTALES

APPUI DE L'ACCP À LA PROMOTION CONTINUE DE LA STRATÉGIE CANADIENNE EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE

Présentée par les membres de l'IESI 2014 – Norman E. Taylor, directeur du programme

ATTENDU QUE lors de son assemblée générale annuelle de 2013, l'ACCP a désigné comme principal enjeu émergent auquel sont confrontés les services de police au Canada la problématique de la fréquence croissante des interventions des policiers auprès de personnes atteintes de maladies mentales, de leurs interactions avec elles, des risques humains et des risques pour les activités qui y sont associés ainsi que des ressources qui y sont consacrées;

ET ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'ACCP a fait de cette question prioritaire le thème de la recherche de l'Institut d'études stratégiques internationales en 2014, ce qui a mené à une étude internationale s'articulant sur deux questions clés :

1. Quelles sont les interactions entre les personnes atteintes de maladies mentales (PMM) et les organismes de services aux personnes et autres organismes qui pourraient favoriser une réduction des contacts avec le système de justice?
2. Quelle est l'interaction entre organismes qui pourrait favoriser une réduction des contacts répétés des PMM avec le système de justice?;

ET ATTENDU QUE l'IESI 2014 a déterminé que quatre éléments – leadership, collaboration, éducation et réforme des politiques – sont les plus vitaux à la promotion des buts de la Stratégie canadienne en matière de santé mentale, une stratégie détaillée qui pourrait intégrer pleinement les meilleures pratiques à l'échelle mondiale, mais seulement si elle acquiert la portée et la viabilité prévues;

ET ATTENDU QUE qu'il existe une somme croissante de preuves que le système policier a beaucoup à apporter aux autres secteurs qui doivent continuer de jouer des rôles d'avant-plan face à ces problèmes, et qu'il peut travailler avec eux pour mettre en place des modèles collaboratifs d'intervention en cas de crise, susciter des modèles d'intervention multisectoriels adaptés en fonction du risque, collaborer à des stratégies pour parer à la récurrence de délinquants ayant des problèmes de santé mentale, et appuyer les efforts déployés pour réduire la stigmatisation et augmenter la sensibilisation générale;

ET ATTENDU QUE l'Association canadienne des chefs de police n'a pas un comité permanent expressément chargé de ce dossier prioritaire et de la promotion de pratiques prometteuses,

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police s'engage à soutenir la Stratégie canadienne en matière de santé mentale et incite ses membres partout au Canada à collaborer activement avec leurs partenaires locaux dans les domaines de la santé, de la santé mentale et des services sociaux afin d'accélérer la promotion et l'adoption de pratiques éprouvées et prometteuses en matière de stratégies collaboratives, multisectorielles et adaptées en fonction du risque, conçues afin d'améliorer les résultats pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale tout en rehaussant la sécurité des collectivités, la sécurité et le bien-être des membres et l'efficacité opérationnelle des systèmes de services policiers, de services correctionnels et de justice pénale.

RÉSOLUTION 04-2014

AMÉLIORER LES RÉSULTATS : INTERACTIONS DE LA POLICE AVEC LES PERSONNES ATTEINTES DE MALADIES MENTALES

APPUI DE L'ACCP À LA PROMOTION CONTINUE DE LA STRATÉGIE CANADIENNE EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE

COMMENTAIRE

En poursuivant leurs études à l'échelle nationale et internationale, les membres de l'IESI 2014 ont constaté que la situation des personnes atteintes de maladies mentales n'est pas seulement une question policière. Le milieu policier sait que dans un monde idéal, ces personnes recevraient les soins et l'appui dont elles ont besoin et continueraient de vivre une vie stable sur la voie du rétablissement sans poser de problème particulier pour la police. Cependant, nous savons aussi qu'elles sont nombreuses à suivre un cheminement malheureusement trop familier les exposant à des facteurs de risque aggravants et menant à des situations de crise où nous devons intervenir; trop souvent, l'issue est une tragédie pour la personne, un traumatisme pour nos membres et un discrédit pour notre profession.

L'équipe de l'IESI 2014 a mené des études sur le terrain dans six pays et s'est rendue deux fois auprès de l'Organisation mondiale de la santé en vue de décomposer ce cheminement. Ses travaux étaient guidés par les principales questions de recherche et un ensemble de paramètres de recherche visant à analyser les multiples facteurs sociaux, législatifs et structurels qui pourraient mieux éclairer le contexte canadien.

Au terme du travail sur le terrain, les sous-équipes de l'IESI ont rapidement cerné quatre éléments vitaux : collaboration, éducation, réforme des politiques et leadership. Ce sont ces éléments (expliqués en détail dans le rapport de recherche de l'IESI 2014) qui sont déterminants dans les sociétés parvenant le mieux à combler les besoins de leurs citoyens atteints de maladies mentales. Ces mêmes éléments sont manifestement déficients dans les systèmes nationaux les plus inefficaces.

L'IESI 2014 a aussi recueilli d'amples preuves qu'au Canada, ces quatre éléments sont non seulement présents, mais mis en œuvre efficacement dans de nombreux endroits et de nombreux programmes prometteurs. Il existe de solides acquis sur lesquels nous pouvons nous appuyer pour progresser, mais nous devons progresser par rapport à ces succès sélectifs afin d'en arriver à un engagement plus profond et plus généralisé à combler les besoins des personnes et des familles qui vivent des problèmes de santé mentale. Ce faisant, nous pourrions réduire la probabilité, la fréquence et la gravité des contacts et des contacts répétés avec la police et avec le système de justice pénale.

La Stratégie canadienne en matière de santé mentale (2012) – *Changer les orientations, changer des vies* (<http://strategie.commissionsantementale.ca>) – a été mise au point par la Commission de la santé mentale du Canada à l'issue de vastes travaux de recherche et de consultations nationales auxquelles ont participé divers secteurs de services ainsi que des personnes et des familles ayant vécu une expérience. La stratégie est un plan détaillé, qui serait digne des pays où l'IESI a constaté les meilleurs résultats, en vue d'améliorer

globalement les soins et le soutien fournis aux personnes vivant des problèmes de santé mentale, à leurs familles, à leurs milieux de travail et à leurs collectivités. Cependant, la recherche de l'IESI a aussi constaté que dans l'état actuel des choses, l'attention accordée à cette stratégie restera probablement hautement fragmentée et confrontée à une résistance systémique considérable parce qu'elle met en cause les pratiques et politiques cloisonnées qui ont évolué au fil des années dans les divers secteurs de services aux personnes et les différents domaines de compétence.

Grâce à la grande visibilité dont bénéficient les dirigeants policiers et à l'influence qu'ils exercent collectivement à l'échelle locale, fédérale-provinciale-territoriale et nationale, l'ACCP et ses membres peuvent apporter une contribution importante à l'accélération de la Stratégie canadienne en matière de santé mentale. Les faits démontrent que les dirigeants policiers, agissant dans le cadre de leur rôle légitime de champions de la sécurité et du bien-être des collectivités, peuvent figurer à chaque niveau parmi les influenceurs les plus efficaces pour mobiliser les partenaires des services aux personnes et les responsables des politiques en la matière dans le cadre de modèles de coopération dont la portée dépasserait largement la conception traditionnelle des responsabilités et des ressources policières.

La recherche de l'IESI 2014 réaffirme que les services policiers doivent toujours reconnaître que d'autres parties du système ont des rôles plus centraux à jouer face aux besoins des personnes vivant des problèmes de santé mentale. Cependant, si les acteurs des services policiers et de la justice pénale n'orientent pas leur influence, leurs talents et leurs énergies de façon à soutenir directement les efforts d'autres acteurs, nous hériterons inévitablement d'une part plus importante et inappropriée de la responsabilité, ce qui entraînerait des pressions insoutenables à l'égard des ressources et des coûts potentiellement tragiques, sur le plan humain, pour les citoyens et pour nos membres.

En formant un Comité permanent sur la collaboration à l'égard des problèmes de santé mentale (CCPSM), l'ACCP signalera le niveau d'urgence que ses membres attachent à l'incidence de la maladie mentale sur les services policiers et le système de justice, et indiquera sa détermination à travailler en fonction des buts de la Stratégie canadienne en matière de santé mentale et des résultats qu'elle vise à produire.

En outre, grâce à la nature collaborative du CCPSM proposé, l'ACCP peut continuer de travailler afin de clarifier les rôles les plus opportuns pour les ressources policières et pour d'autres composantes du système de services aux personnes, dans le cadre du continuum passant de la prévention aux soins, aux interventions et au rétablissement, pour les personnes vivant des problèmes de santé mentale.

Afin de prendre en compte les points de vue pertinents et de mettre à contribution les capacités nécessaires dans la quête de solutions, le CCPSM proposé comprendra des membres de l'ACCP et des représentants d'autres organismes et d'associations des secteurs de la santé, de la santé mentale, des services sociaux, de l'éducation et du système de justice ainsi que des personnes ayant vécu une expérience et de leurs défenseurs.

RÉSOLUTION 04-2014

AMÉLIORER LES RÉSULTATS : INTERACTIONS DE LA POLICE AVEC LES PERSONNES ATTEINTES DE MALADIES MENTALES

APPUI DE L'ACCP À LA PROMOTION CONTINUE DE LA STRATÉGIE CANADIENNE EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE

PLAN D'ACTION

Le conseil d'administration de l'Association canadienne des chefs de police envisagera les mesures suivantes :

1. Créer un comité ou sous-comité permanent de l'ACCP – le Comité permanent sur la collaboration à l'égard des problèmes de santé mentale (CCPSM) – avec la participation active non seulement du milieu policier mais aussi de professionnels et de décideurs des secteurs de la santé mentale et d'autres services aux personnes ainsi que de personnes ayant vécu une expérience et de leurs défenseurs.
2. Charger le CCPSM et le comité exécutif de l'ACCP de mobiliser des intervenants et des responsables des politiques de haut niveau de tous les ordres de gouvernement ainsi que des praticiens de tous les secteurs pertinents des services aux personnes afin de surmonter les obstacles et de trouver de nouvelles solutions à l'appui de la Stratégie, en respectant les investissements et les rôles propres à chaque secteur pertinent.
3. Charger le CCPSM (en partenariat avec d'autres comités de l'ACCP comme le Comité sur la modification des lois) de travailler avec les responsables des politiques afin de proposer des changements aux cadres législatifs et aux politiques qui risquent d'entraver une collaboration responsable (y compris l'échange d'information), pour répondre aux besoins des personnes vivant des problèmes de santé mentale et exposées à d'autres risques aggravants.
4. Nommer un membre chevronné de l'ACCP comme président (ou coprésident représentant le secteur policier) qui dirigera la formation du CCPSM et le choix de membres possédant les qualités pertinentes et assurant une vaste représentation géographique, provenant des divers secteurs et groupes d'intervenants pertinents.
5. Élaborer et diffuser, d'ici le 31 octobre 2014, une déclaration publique du président de l'ACCP annonçant la création du CCPSM et présentant ses dirigeants, précisant l'engagement général de l'ACCP face à ces problèmes et abordant d'autres questions conformément aux recommandations qui font partie de la présente résolution.
6. Convoquer la première réunion du CCPSM avant la fin de 2014.

7. Élaborer pour le comité ou sous-comité un mandat et un plan stratégique répondant aux recommandations qui font partie de la présente résolution et les soumettre au conseil d'administration de l'ACCP et à d'autres groupes intéressés, d'ici la réunion du printemps 2015 du conseil d'administration de l'ACCP.
8. Toutes les personnes choisies pour former le comité devront arriver à la première réunion avec une liste préliminaire des mesures prises pour appuyer la Stratégie canadienne en matière de santé mentale et des pratiques prometteuses mises en place au sein de leur secteur ou en collaboration avec d'autres (p. ex., modèles d'intervention en cas de crise, modèle du carrefour, formation spécialisée, solutions en matière de logement et autres facteurs de risque aggravants).
9. Produire un rapport sur la situation et les premières réalisations du CCPSM après sa première année, et le présenter à l'assemblée générale annuelle de l'ACCP en août 2015.